ID: 073-217302298-20230203-062023-DE



Nº 06/2023

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Nombre de conseillers		
- en exercice	15	
- présents	12	
- votants	12	
- absents	03	
- exclus	00	

Date de la convocation: 27/01/2023

> Date d'affichage: 27/01/2023



Vote des taux 2023 des impôts directs locaux

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/02/2023 et publication ou notification du 06/02/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de

ST CHRISTOPHE LA GROTTE

Séance du

03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents :

BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle -MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - TCHERKASSOF Anna -PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - GIRAUX Morgane -L'HERITIER Christophe - GAZZIOLA Jacques- FAVRE

**MARTINOZ Maryline** 

Absents (excusés): BARBARAY Jean Claude - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT

Sébastien

Secrétaire:

**GAZZIOLA Jacques** 

Mme le maire rappelle à l'Assemblée les mécanismes de calculs des produits fiscaux, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle ajoute que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mme le maire alerte également le conseil municipal sur la forte revalorisation des bases d'imposition en 2023 et explique qu'une hausse des taux s'ajouterait à cette revalorisation pour les habitants.

En conséquence, Mme le maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux 2023 au même niveau qu'en 2022.

Après délibération, le conseil municipal :

Vu les articles 136B sexies à 136B undecies et 1639A du code général des impôts ;

- Décide à l'unanimité de maintenir les taux des impôts directs locaux 2023 comme

- Charge Mme le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA:



## N° 05/2023

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DEPARTEMENT

#### SAVOIE

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	12
- votants	12
- absents	03
- exclus	00

Date de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage: 27/01/2023



Vote des tarifs communaux 2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/02/2023 et publication ou notification du 06/02/2023

# **EXTRAIT DU REGISTRE**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de

ST CHRISTOPHE LA GROTTE

Séance du

03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etalent présents: BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle -

MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - TCHERKASSOF Anna - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - GIRAUX Morgane - L'HERITIER Christophe - GAZZIOLA Jacques- FAVRE

**MARTINOZ Maryline** 

Absents (excusés): BARBARAY Jean Claude - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT

Sébastien

Secrétaire:

**GAZZIOLA Jacques** 

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE	
30 ans (au m²)	160,00€
50 ans (au m²)	260,00 €
50 ans le long du mur	810,00 €
caveau d'attente (la semaine)	75,00 €
columbarium 30 ans (la case 2 places)	230,00 €
columbarium 30 ans (la case 4 places)	450,00 €
EAU POTABLE	
le m³	1,40 €
droit fixe	40,00 €
Raccordement neuf	1 500,00 €
EAUX USEES	
le m³	1,45 €
droit fixe	40,00 €
raccordement existant	500,00€
raccordement neuf	5 000,00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
paiement électricité à conso réelle (0.15€/kwa)	habitant / extérieur
1/2 journée	70.00 € / 70.00 €
journée	175.00 € / 270.00 €
week-end	275.00 € / 420.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme





ID: 073-217302298-20230203-042023-DE

## Nº 04/2023

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DEPARTEMENT

### SAVOIE

Nombre de conseillers		
- en exercice	15	
- présents	12	
- votants	12	
- absents	03	
- exclus	00	

Date de la convocation # 27/01/2023

> Date d'affichage: 27/01/2023



Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/02/2023 et publication ou notification du 06/02/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de

ST CHRISTOPHE LA GROTTE

Séance du

03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle -Etaient présents :

> MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - TCHERKASSOF Anna -PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - GIRAUX Morgane -L'HERITIER Christophe - GAZZIOLA Jacques- FAVRE

**MARTINOZ Maryline** 

Absents (excusés): BARBARAY Jean Claude - BERNARD Cécilia - CHEVILLAT

Sébastien

Secrétaire:

**GAZZIOLA Jacques** 

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...). Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions cidessus. »

Le niveau de vote du budget étant l'opération, l'appréciation des 25% s'effectue donc au niveau des opération. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit pour les dépenses d'investissement suivantes :

Article 165 : remboursement de dépôts et cautionnements reçus : 1000 €

Article 2158 / opération nº 18 : équipement communal : 2500 €

Après délibération, le conseil municipal

- Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Charge monsieur le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

